



## **POLITIQUE CONCERNANT LE FONDS DE RÉSISTANCE SYNDICALE (F.R.S.)**

---

### **1.0 DÉFINITION**

Le SERM constitue un fonds de résistance syndicale.

Le SERM place une somme de 50 000 \$ au F.R.S.

Ces sommes sont placées en dépôt à terme et les intérêts provenant de ces placements appartiennent au F.R.S.

Le SERM peut, conformément aux Statuts, y placer d'autres sommes.

### **2.0 UTILISATION**

#### **2.1 Dans le cadre de la négociation nationale**

Le F.R.S peut être utilisé lors d'une période de grève afin de défrayer les dépenses encourues par le SERM et directement reliées à ce mouvement.

Le F.R.S. peut être utilisé pour répondre à une demande de travailleuses et de travailleurs en grève et ce, après analyse du bien-fondé de cette demande par le Conseil des déléguées et délégués.

Le F.R.S. peut être utilisé pour verser une indemnité de 50 \$ par membre présent lors d'une journée de grève dans la limite de la somme disponible dans le F.R.S. pour l'année scolaire en cours.

Adoptée par le Conseil des déléguées et délégués  
Le 27 octobre 2020